

STATUTS de l'Association l'Estran

Article I

Il est créé une association régie par la loi du 1 juillet 1901 dont la durée est illimitée et qui prend pour nom : **L'ESTRAN**.

Elle a son siège social:

Domaine de Caupian, 209, rue Georges Clemenceau – 33160 Saint Médard en Jalles

Article II

L'association L'ESTRAN a pour objet :

- de contribuer à l'épanouissement social et culturel de l'individu
- de proposer un environnement favorable à l'échange et à la rencontre
- de créer, ensemble, un espace culturel ouvert qui permette à chacun la construction de son autonomie intellectuelle et sociale
- de favoriser l'émergence et la réalisation de projets

Elle concoure en cela à la formation d'adultes responsables dans le respect de l'identité et de la dignité de chacun et de tous

Elle revendique les valeurs de l'Education Populaire.

Article III

L'association est ouverte à toutes et à tous sans distinction d'âge, de genre, d'ethnie, de classe sociale, de religion, de philosophie, de son orientation sexuelle, de groupes d'affinité ou d'appartenance.

L'association agit en toute indépendance à l'égard des partis politiques et s'inscrit dans la laïcité.

Toute propagande ou tout prosélytisme sont interdits au sein de l'association. Néanmoins, tout débat sur quelque sujet que ce soit est admis dans le respect de l'article II et III des présents statuts.

Article IV - Composition

L'association est composée:

- 1/ Des **membres d'honneurs** qui, par leurs fonctions ont aidé à la création, au développement et à la prospérité de l'association. Ils sont nommés par l'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'Administration.
- 2/ Des **membres bienfaiteurs** qui ont fait un don important en nature ou en espèces. Ils sont nommés dans les mêmes conditions que les membres d'honneurs.
- 3/ Des **membres actifs** en possession de leur carte de membre et à jour de leurs cotisations.

Le nombre des membres est illimité. Tous les membres adhèrent à ces statuts et s'engagent à les respecter. Les adhérents ne peuvent en aucune manière être rétribués par l'association au titre de leur fonction.

Article V - Qualité de membre

La qualité de membre se perd par:

- radiation pour non-paiement des cotisations,
- radiation pour non-respects des statuts et règlements intérieurs.

La radiation est prononcée par le Conseil d'Administration, l'intéressé ayant été entendu et pouvant faire appel devant l'assemblée générale qui statue en dernier ressort.

Article VI - Assemblée Générale

L'Assemblée Générale (AG) comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Tous les membres ont le droit de vote. Chaque membre a droit à une voix. Les membres d'honneur et bienfaiteurs tels que définis par l'article IV des présents statuts font partie de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale se réunit tous les six mois en session normale. Elle peut se réunir en session extraordinaire à la demande du tiers au moins de ses membres ou sur décision du Conseil d'Administration. L'ordre du jour en est fixé par le Conseil d'Administration.

Elle délibère sur les rapports financiers et moraux de l'association. Le rapport financier fait état explicite des frais de mission, de déplacement ou de représentation des membres du CA.

L'AG fixe le montant des cotisations statutaires.

L'AG approuve les comptes de l'exercice clos.

L'AG vote les orientations pédagogiques et budgétaires pour la période des 6 mois à venir.

L'AG procède à l'élection du tiers renouvelable des membres du CA.

Lors de l'Assemblée Générale Constitutive ou dans le cas de la révocation du Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale, le CA nouvellement élu, désigne en son sein, les membres des tiers renouvelables, par tirage au sort pour chacun des trois premiers semestres.

Le vote par procuration est autorisé. Il est attribué par l'adhérent, à jour de ses cotisations à une personne adhérente de l'association à jour de ses cotisations depuis au moins 3 mois.

Le nombre de mandat que peut détenir une personne présente à l'Assemblée Générale et en capacité de voter est *limité à 1*

Les mandats établis doivent

- désigner le nom et prénom de la personne désignée comme mandataire,
- indiquer la date de l'Assemblée Générale pendant laquelle la procuration donnée.
 Ne pas l'indiquer ne rend pas la procuration caduque.
- indiquer le sens du vote souhaité soit pour chaque question inscrite à l'ordre du jour soit en donnant plein pouvoir au mandataire.

- Etre rédigée par lettre ou par formulaire pré rédigé et signé par son auteur afin de conférer à une autre personne le pouvoir de voter en assemblée.

Tout membre actif, à jour de ses cotisations, peut être élu au CA de l'association, à condition qu'il soit membre depuis au moins 3 mois.

Les membres du CA sont élus pour une durée de 18 mois et renouvelables par 1/3 tous les six mois. Les membres sortants sont rééligibles.

L'élection a lieu à bulletin secret par l'AG.

Les membres du CA peuvent être révoqués par l'AG. Sur proposition d'au moins 1/3 des membres à jour de leur cotisation, la révocation doit être mise au vote le jour de l'Assemblée Générale la plus proche. Cette proposition doit parvenir aux Représentants légaux de l'association au moins huit jours pleins avant la tenue de l'Assemblée Générale et ce par lettre recommandée avec accusé de réception.

De même, toute motion ou proposition d'au moins 1/3 des membres à jour de leur cotisation et envoyée aux Représentants légaux par simple courrier au moins huit jours pleins avant la tenue de l'Assemblée Générale, sera mise à l'ordre du jour, discutée et votée

Les administrateurs sont élus par l'AG à la majorité simple avec un minimum de validité du vote de 20% des suffrages exprimés au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour. Ne peuvent participer au deuxième tour que ceux qui ont obtenu le minimum de 20% des suffrages exprimés.

Modalité de convocation : par courrier électronique avec délai de 8 jours.

Article VII - Conseil d'Administration

Composition du Conseil d'Administration (CA)

Le Conseil d'Administration pourra comprendre 11 membres.

9 membres pourront être élus lors de l'Assemblé Générale ordinaire.

2 postes réservés à des adhérents non élus compléteront le CA. Ils seront désignés par tirage au sort effectué à l'issue de chaque réunion du Conseil d'Administration, dans la liste des adhérents à jour de leur cotisation depuis au moins 3 mois, pour participer à la réunion du CA suivante.

Néanmoins, les adhérents invités à participer au CA et tirés au sort pourront refuser l'invitation sans justification. En ce cas, un nouveau tirage au sort sera organisé en bureau provisoire dès que celui-ci aura pris connaissance de ce refus.

Cette invitation ne sera valable que pour une seule session du Conseil d'Administration.

Ces membres adhérents invités jouiront de la capacité de vote de la même manière que les membres élus.

Les adhérents tirés au sort pour participer à une réunion du CA ne peuvent l'être qu'une seule fois au cours de la période intermédiaire entre 2 Assemblées Générales.

Les animateurs professionnels, salariés ou assimilés, de l'association participent au CA à titre consultatif

Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit en séance ordinaire sur convocation du bureau provisoire (cf article VIII) au moins une fois tous les 2 mois et en séance extraordinaire, à la demande du Bureau provisoire ou d'un quart des membres du CA.

Pour délibérer et voter, la majorité plus un des membres doit être présente.

Les décisions au sein du CA sont prises au moins à la majorité plus une voix des membres présents. En tous les cas, cette majorité ne peut être inférieure à 1/3 plus 1 voix du nombre total d'élus au CA membres.

Le CA veille à l'application des décisions de l'AG et à l'animation globale de l'association. Il suit le budget voté en Assemblée Générale et prépare le budget prévisionnel suivant.

La qualité de membre du CA se perd :

- par démission
- par radiation après 3 absences consécutives non motivées aux réunions.

Des responsabilités peuvent être confiées à des membres pour le suivi d'actions ou secteurs spécifiques pour la durée comprise entre 2 Assemblées Générales

Le Conseil d'Administration peut occasionnellement s'adjoindre, à titre consultatif, des personnes dont la compétence dans un domaine précis peut s'avérer utile.

Dans le cas où l'effectif des membres du CA serait réduit à moins de 2/3, une Assemblée Générale extraordinaire serait convoquée afin de pourvoir au remplacement des membres n'en faisant plus partie, pour quelque raison que ce soit.

Article VIII - Bureau association

Représentant légaux

Lors de la 1^{ère} réunion du Conseil d'Administration, ses membres tirent au sort 2 membres élus qui seront désignés comme « Représentants légaux » auprès de la Préfecture et des institutions judiciaires. Les membres nouvellement élus ne participent pas au tirage au sort.

Le bureau provisoire (BP)

Tirage au sort

Lors de la première réunion du Conseil d'Administration, le bureau provisoire est tiré au sort pour les 4 prochaines séances du Conseil d'Administration.

Pour être membre d'un poste du Bureau provisoire, il faut être majeur devant le droit français.

Fonctionnement du bureau provisoire

Les membres du bureau provisoire assurent la régularité du fonctionnement de l'association. Ils gèrent le quotidien de l'association avec le professionnel, ils assurent la représentation de l'association auprès des partenaires et collectivités, ils contrôlent les dépenses, préparent l'ordre du jour de la prochaine réunion du CA, en assurent les convocations, l'animation et le compte rendu de la réunion.

Ils représentent l'association en Justice et dans tous les actes de la vie civile.

Ils signent tous les actes de délibération.

Article IX

Les ressources de l'association se composent :

- 1/ des cotisations de ses membres honoraires et actifs,
- 2/ du produit des manifestations et activités, diverses
- 3/ des subventions qu'elle pourra recevoir de la Commune, du Conseil

Général, du Conseil Régional, de l'Etat et de l'Union Européenne,

4/ des contrats de sponsoring

5/ des dons manuels en nature.

Article X

Le règlement intérieur est adopté par l'Assemblée Générale qui précise les modalités de fonctionnement de l'association et détermine les solutions à apporter aux cas particuliers non prévus aux présents statuts.

Article XI

Aucune modification aux présents statuts ne peut avoir lieu sans avoir été l'objet d'une proposition du Conseil d'Administration, soumise à la décision de l'assemblée générale, prise à la majorité des deux tiers des membres présents et avoir reçu l'approbation préfectorale.

Article XII

L'assemblée générale appelée à se prononcer sur **la dissolution** de l'association convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre au moins la moitié plus un de ses membres.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle, et cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article XIII

En cas de dissolution, les biens de l'association sont légués par l'assemblée générale statuant sur ladite dissolution à une association ou un organisme ayant des objectifs similaires tels que définis dans l'article II des présents statuts.

L'Assemblée Générale se clôture à 15h.

Fait à Saint Médard en Jalles le, 22 novembre 2020

Les représentants légaux,

Sylvie Lissarrague,

Wsaragu

Cyril Bernard

Cypil B.